



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 4 octobre 2019

## Sécheresse dans le Bas-Rhin : les restrictions d'usage de l'eau revues à la baisse suite aux dernières précipitations

Le comité départemental sécheresse s'est réuni le mercredi 2 octobre 2019 afin d'analyser l'évolution de la situation de la ressource en eau dans le Bas-Rhin.

Après un déficit mensuel de précipitations de l'ordre de 15 à 50 % du mois de mai au mois de septembre, des précipitations significatives sont tombées ces derniers jours. Les précipitations cumulées depuis le dernier comité sécheresse du 18 septembre se situent entre 20 et 40 mm avec un pic à 60 mm (Grandfontaine). Des précipitations sont encore attendues les prochains jours selon les prévisions de Météo France.

Les relevés des débits sur les cours d'eau montrent que la situation s'est améliorée sur la quasi-totalité des cours d'eau.

La situation est dès lors la suivante :

- la zone « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette » au Sud et au Sud-Ouest du Bas-Rhin passe d'une situation de crise à une **situation d'alerte**,
- la zone « Sarre » au Nord Est du département reste en **situation d'alerte**,
- la zone « Lauter, Sauer, Moder et Zorn » passe d'une situation d'alerte renforcée à **une situation de vigilance**,
- la zone « Ill aval » ne fait plus partie des zones hydrographiques en situation de sécheresse. L'arrêté d'alerte n'est plus en vigueur.

Au regard des prévisions météorologiques et de l'amélioration de la situation hydrologique des cours d'eau, il n'est pour l'instant pas envisagé de réunir un nouveau comité sécheresse.

### Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tél. : 06 73 85 16 45

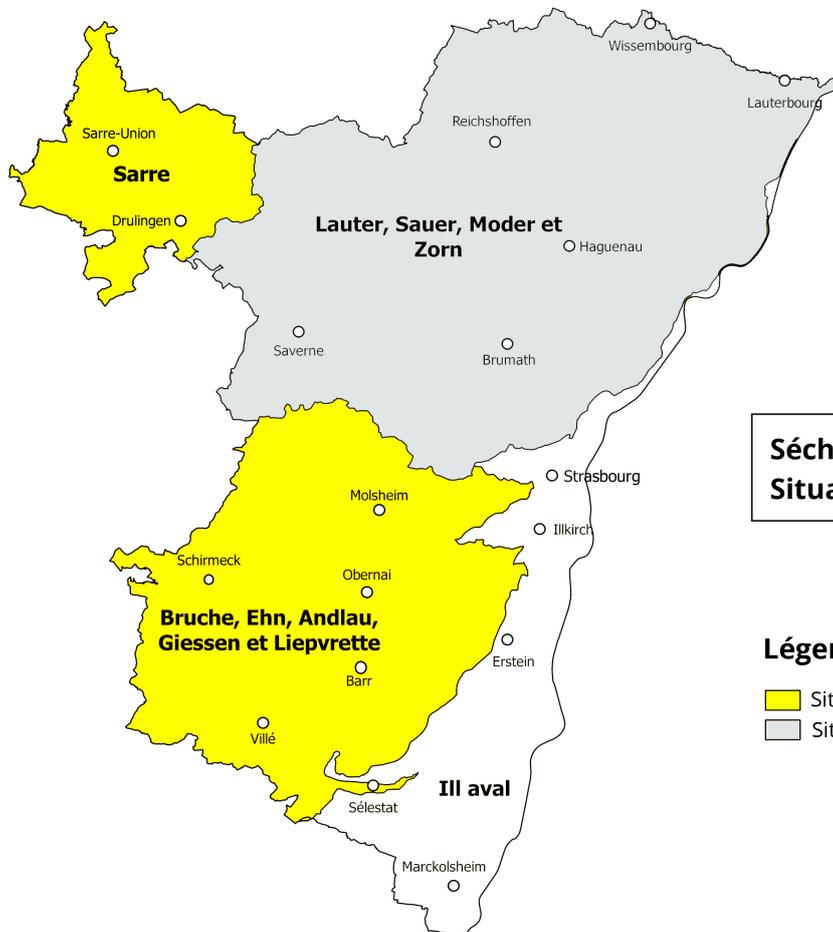
Mail : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est



**Sécheresse**  
**Situation dans le Bas-Rhin**

**Légende**

- Situation d'alerte
- Situation de vigilance

© Services de l'État dans le Bas-Rhin

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)  
Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

## Seuil d'alerte – Zones « Sarre » et « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »

Type d'usages	Prescriptions de l'arrêté
<b>Tous les usages</b> (particuliers, loisirs, collectivités)	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>• le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les stations professionnelles),</li> <li>• l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 10h et 18h et ne sont autorisés que l'arrosage manuel ou l'arrosage au goutte à goutte,</li> <li>• l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 10h et 18h,</li> <li>• l'arrosage des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> entre 10h et 18h,</li> <li>• le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>• l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont limités au strict nécessaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b>.</li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vidange des <b>piscines publiques</b>.</li> </ul>
<b>Usages agricoles</b>	<p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b>                      ⇒ <b>réduction du nombre de pompes</b> fonctionnant simultanément par tronçon et des débits de ces pompes.</p> <p>Pour les prélèvements dans la <b>nappe à moins de 200 mètres d'un cours d'eau prioritaire</b> de la zone « III aval »                      ⇒ <b>diminution de 30 % du volume des prélèvements</b></p>
<b>Usages industriels et commerciaux</b>	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p>
<b>Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement</b>	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages sont soumis à autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
<b>Navigation fluviale</b>	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé.</p>
<b>Travaux ou activités dans le lit mineur de cours d'eau</b>	<p><b>Précautions maximales</b> pour limiter les risques de perturbation du milieu.</p>